

Règlement Tirage au sort Spécial Salon de la Piscine 2022

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 412 431 744 et dont le siège social se trouve 92-98 boulevard Victor Hugo – 92115 CLICHY CEDEX (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu intitulé « Tirage au sort Salon de la Piscine 2022 ». Ce jeu est organisé sur le stand Salins à l'occasion du salon de la piscine du 15 au 18 novembre 2022.

Article 2 : Objet du jeu

L'Organisateur précité organise du 15 au 18 novembre 2022 un Tirage au sort à l'attention des particuliers (personnes physiques majeures).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le participant renseigne ses coordonnées puis participe au jeu pour le tirage au sort. Le nombre de gagnants est fixé à 1 personne. Un lot décrit ci-après est attribué au gagnant du tirage au sort.

A l'issue du salon, un « tirage au sort » désignera parmi les participants, le gagnant unique du lot Smartbox décrit ci-après.

Article 3 : Date et durée

La participation au tirage au sort se déroule du 15/10/22 9h00 au 18/10/22 17h00 inclus. Toute participation avant ou après les dates et heures précisées ci-avant ne sera pas prise en compte. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Désignation des Lots.

4.1 Lot unique pour le tirage au sort final :

- Une boxe Smartbox avec séjour de 3 jours pour 2 personnes d'une valeur de 199,90 euros est à gagner. La dotation sera remise au gagnant par envoi postal.

Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation

5-1 Conditions de participation

1. Le participant inscrit ses coordonnées via le formulaire (champs obligatoires >Civilité, Nom, Prénom, email, adresse postale, profession, téléphone)
2. Il prend connaissance du présent règlement de jeu et l'accepte en cochant la case correspondante.
3. Il valide son inscription.
4. Le tirage au sort des participants sera effectué le 22 novembre 2022. Le gagnant sera contacté à la suite.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes mineures, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc. La participation est limitée à une participation par jour, par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

5-2 Validité de la participation

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement.

Le remplissage du bulletin de participation se faisant sur tablette par le participant, ce dernier doit impérativement cliquer sur l'icône « je participe » pour valider sa participation au Jeu. Le formulaire de participation est ici : <https://form.jotform.com/223103289638357>. La participation au jeu exige, également, la validation préalable en ayant coché volontairement la case d'acceptation du règlement, case qui sera active sur le site du jeu.

À défaut d'une connexion Wifi, le participant renseignera ses coordonnées sur un formulaire papier pour participer au tirage au sort final.

Article 6 : Information des gagnants du « tirage au sort »

Les gagnants seront informés par téléphone et/ou par mail à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

L'organisation se réserve le droit de procéder, directement ou indirectement, à tous les contrôles lui paraissant nécessaires afin de valider la participation et le respect du présent Règlement. Le gagnant a 1 mois pour se manifester, passé cette date l'organisateur se réserve le droit de garder le lot.

Article 7 : Désignation des gagnants

Pour le tirage au sort : Un tirage au sort permettra d'attribuer le lot Smartbox au participant. Ce tirage au sort sera effectué par le service marketing des Salins du Midi qui procèdera tirage

au sort de manière aléatoire parmi les participants. Le tirage au sort aura lieu le 22 novembre 2022, 1 participant sera désigné comme gagnant.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 8 : Remise du lot

Le gagnant du tirage au sort (Smartbox) sera contacté à l'issue du salon de la Piscine pour le prévenir de son gain, qui lui sera par la suite envoyé par voie postale.

Si le gagnant n'est pas joignable, un mail lui sera envoyé pour le prévenir auquel il devra répondre favorablement.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou retard du lot lors de son transport.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables sous 1 mois ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation du lot Smartbox, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser leurs nom, prénom et courriel à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1 du règlement.

Le présent règlement est conforme au règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (appelé « RGPD ») applicable en France depuis le 25 mai 2018 (règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, JOUE 4 mai 2016).

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

« Une fois la Smartbox délivrée au grand gagnant de ce jeu concours, la responsabilité revient à celui-ci exclusivement. »

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur mentionnée dans l'article 1. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est consultable sur place ainsi que sur le site experts-eau.com.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

Article 15 : Informatique et libertés.

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1) ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : conso@salins.com

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB.

Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.